

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3365

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« consiste à autoriser et à accompagner une personne qui en a exprimé la demande à recourir à une substance létale »,

les mots :

« est l'acte accompli dans l'intention de permettre à une personne capable de discernement de mettre fin à ses jours, après la prescription de médicaments à des fins de suicide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre intelligible l'objectif poursuivi par le projet de loi en nommant précisément les conséquences de l'aide à mourir.